



COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes

Arrondissement de Grasse

ARRÊTÉ MUNICIPAL

| | |
|---------------------------------------|---|
| Le 5 décembre 2022 | Service : Sécurité Générale Réf. : MP/ST/VM |
| N° d'enregistrement AM_AG_2022_161 | Arrêté municipal portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire Vœux du Maire 07 janvier 2023 de 19h00 à 23h00 |

| | | | |
|---|---|--------------------|--|
| Certifié exécutoire compte tenu de : | | | Pour le Maire, par délégation |
| La publication sur le site Internet de la ville le | La réception par le représentant de l'Etat le | La notification le | |
| 09 DEC 2022 | | | Caroline LOPEZ Directrice des Services de la Direction Générale |

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET, Département des Alpes-Maritimes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-1, L.2122-2 et L.2122-18,

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.3321-1, L3334-1 et L3334-2,

VU l'arrêté préfectoral en date du 4 février 2002 relatif à la prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits de voisinage,

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2015 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département des Alpes-Maritimes.

VU l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 décembre 2015 portant simplification de certains régimes d'autorisation préalable et de déclaration des entreprises et des professionnels,

VU l'arrêté municipal PM n° 2022-253 en date du 9 mai relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,

VU l'arrêté municipal ADM-GEN n° 22- 115 en date du 16 août 2022 portant délégation de fonctions et de signature du Maire à Monsieur Marcel PIACENTINO, Conseiller Municipal délégué à l'urbanisme/foncier, aux ERP, aux entreprises, aux commerces et à l'artisanat,

CONSIDÉRANT la demande présentée par la Mairie de Villeneuve-Loubet – Sise, Place de la République 06270 Villeneuve Loubet,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'Autorité municipale de donner les autorisations à des associations qui établissent des cafés ou débits de boissons pour la durée des manifestations publiques (la notion de fête publique est étendue à toute manifestation organisée par une association dès lors que le public y participe) qu'elles organisent, dans la limite de cinq par an pour chaque association,

SUR proposition du Directeur Général des Services,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} OBJET ET DUREE

La Mairie de Villeneuve Loubet est autorisée à ouvrir un débit de boisson temporaire, au Pôle Auguste Escoffier, à l'occasion de la manifestation « Vœux du Maire »

le samedi 7 janvier 2023 de 19h00 à 23h00.

ARTICLE 2 HORAIRES

Le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2015, 0h30 étant la limite.

ARTICLE 3 LIMITATIONS

Conformément à la loi, les boissons offertes ou mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 à 3, tels que les définit l'article L.3321-1 du code de la santé publique, soit :

- **Les boissons sans alcool**, à savoir les eaux minérales ou gazéifiées, les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, les limonades, les sirops, les infusions, le lait, le café, le thé, le chocolat ;
- **Les boissons fermentées non distillées**, à savoir le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueur de fruits comprenant moins de 18° d'alcool.

En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 4 février 2002 relatif à la prévention des nuisances sonores et de lutte contre les bruits de voisinage.

ARTICLE 4 CARACTERE EXECUTOIRE

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune www.villeneuveloubet.fr.

ARTICLE 5 EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet, Madame le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 7 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet
- Monsieur le Directeur de Police Municipale de Villeneuve Loubet.

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 05 DECEMBRE 2022

Marcel PIACENTINO



Délégué à l'Urbanisme/ Foncier

Aux Etablissement Recevant du Public, aux Entreprises, aux Commerces et à l'Artisanat



COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes

Arrondissement de Grasse

ARRÊTÉ MUNICIPAL

| | |
|---------------------------------------|---|
| Le 06 décembre 2022 | Service : JURIDIQUE-ASSURANCES Réf. : LL/MH/BM |
| N° d'enregistrement AM_AG_2022_162 | Arrêté municipal portant confirmation des travaux de sécurisation. Copropriété Résidence de la Mer, Bâtiment Jordan's Club, 397ue de la Batterie, cadastrée section AT n°11 |

| | | | |
|---|---|--------------------|--|
| Certifié exécutoire compte tenu de : | | | Pour le Maire, par délégation, Caroline LOPEZ Directrice des Services de la Direction Générale |
| La publication sur le site Internet de la ville le 08 DEC 2022 | La réception par le représentant de l'Etat le 08 DEC 2022 | La notification le | |

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants,

CONSIDÉRANT que les groupes de climatisation apposés en façade du bâtiment du « Jordan's Club » étaient dans un état extrêmement dégradés,

CONSIDÉRANT qu'en présence de fortes pluies ou de rafales de vents, ces blocs de climatisations, fortement dégradés, étaient susceptibles de s'abattre sur la voie publique,

CONSIDÉRANT les mises en demeures adressées au syndic de copropriété de la résidence de la mer, le cabinet Grammatico, en date du 13 janvier 2022, 24 mars 2022 et 05 mai 2022, lui demandant de prendre les mesures nécessaires, restées sans effet,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, en application de ses pouvoirs de police, d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et de prescrire les mesures exigées par les circonstances,

CONSIDÉRANT qu'en l'espèce, la situation faisait peser un risque grave sur la sécurité des biens et des personnes, et plus précisément sur les administrés empruntant le chemin de la digue,

CONSIDÉRANT que dans ces circonstances, il y avait lieu de prescrire la réalisation de travaux de sécurisation,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

En raison du danger que représentaient ces blocs de climatisation extrêmement dégradés, apposés en façade du bâtiment, pour les usagers empruntant le chemin de la digue, la Commune a procédé à la réalisation des travaux strictement nécessaires à la sécurisation du site.

Lesdits travaux ont consisté dans le démontage et l'évacuation des blocs de climatisation afin d'éviter que ces derniers ne s'abattent sur la voie publique.

Ces travaux de sécurisation ont été effectués le 08 septembre 2022 par la société RCS Climatisation – 22 allée des Géomètres – ZI secteur D 11 – 06700 Saint Laurent du Var pour un coût de 2 160 euros TTC.

Ces travaux nécessaires pour assurer la sécurité publique ont été exécutés aux frais du propriétaire, la SCI TAROIS, immatriculée au RCS de Nice sous le numéro D 438 248 825, représentée par son Gérant Monsieur Abdelati SIORAT, domiciliée 06 rue Sorgentino, 06300 Nice.

ARTICLE 2 : caractère exécutoire

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune www.villeneuve-loubet.fr.

ARTICLE 3 : délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 4 : ampliation

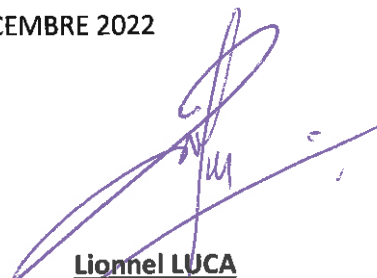
Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de Villeneuve Loubet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,
- Monsieur le Directeur du Centre Technique Municipal,
- Madame le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet

Chacun en ce qui le concerne sera chargé de l'exécution et du respect du présent arrêté.

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 06 DECEMBRE 2022




Lionnel LUCA
Maire de Villeneuve Loubet

Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis



COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes

Arrondissement de Grasse

ARRÊTÉ MUNICIPAL

| | |
|---------------------------------------|---|
| Le 01.12.2022 | Service : POLICE MUNICIPALE Réf. : CJC/VS |
| N° d'enregistrement AM_PM_2022_654 | Arrêté municipal temporaire portant réglementation de la circulation et dérogation de tonnage des poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire. <u>Accordé à</u> : BRICONAUTES <u>Sous-traitant</u> : aucun <u>Pour le compte de</u> : SUN METAL <u>Motif</u> : Livraisons de métal <u>Date</u> : du 06.12.22 au 05.05.23 <u>Lieu</u> : 35, Av. de la Libération 06270 Villeneuve Loubet |

| | | | |
|--|---|--------------------|---|
| Certifié exécutoire compte tenu de : | | | Pour le Maire, par délégation, |
| La publication sur le site Internet de la ville le | La réception par le représentant de l'Etat le | La notification le | |
| 09 DEC 2022 | | | Caroline LOPEZ Directrice des Services de la Direction Générale |

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1 et R2213-1, relatifs au pouvoir de police du stationnement et de la circulation,

VU, le Code Pénal et notamment les articles 131-13, R610-3 et R610-5, relatifs à la nature des peines et aux contraventions,

A l'Article R632-1 relatif à l'amende prévue pour les dépôts et abandons sur le domaine public,

VU, le Code de la Route et notamment l'article R130-5, relatif à la Recherche et constatation des infractions,

Aux articles L411-1, R411.1 et suivants, relatifs aux pouvoirs généraux de police,

Aux articles R412-6 à R412-7, relatifs aux principes généraux de circulation,

Aux articles R413-17 et R413-18, relatifs à la maîtrise de la vitesse,

Aux articles R417.9 et R417.10, relatifs à l'arrêt et stationnement dangereux et gênant.

Aux articles L325-1 à L325-13 et R325-12 à R325-46, relatifs aux règles de mise en fourrière,

VU, le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2, L116-2, L141-2 et R116-2, relatifs aux dispositions communes aux voies du domaine public routier,

VU, le Code du Travail et notamment l'article Article R4534-11, relatif aux mesures générales de sécurité,

VU, l'Arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 et l'Instruction Interministérielle relatif à la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

VU, l'arrêté municipal n° 2022-116 du 12 août 2022, portant délégation de fonctions, de signature, de représentation et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à M. Albert CALAMUSO - adjoint au Maire,

VU la demande de l'entreprise nécessitant une autorisation de dérogation de tonnage afin de procéder à des livraisons,

Considérant, qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures d'ordre et de police à l'effet d'assurer la sécurité des personnes et la commodité routière et piétonne,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer dans un but de sécurité publique et étant donné la viabilité de certaines voies, la circulation de certains poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : CONDITIONS GENERALES

La Société BRICONAUTES, sise 99, Route de la Marigarde – 06130 GRASSE représentée par M. POMA, Jeremy (Responsable service métaux) M. MARTIN, Damien (service métaux)
☎ 04.93.40.42.42 n° SIRET : 415 950 070 00045 ✉ : d.martin@briconautes-grasse.com

Sous-traitant : aucun

EST AUTORISEE à circuler sur toute la commune avec un camion d'un tonnage supérieur au tonnage réglementaire afin de procéder à des livraisons,

Pour le Compte de : SUN METAL sise 35, Av. de la Libération 06270 Villeneuve Loubet

☎ 06.46.45.07.46 ✉ : sunmetal06@gmail.com

Livraison : 2 passages par semaine entre 9h00 et 17h00

Type de véhicule/ gabarit/ hauteur : Camion avec grue L 8,60m / l 2,5m / H 3,20m

Tonnage : de 14 T

Immatriculations : 631-BXV-06 (12 T) // CH-764-CB (13,5 T) // 31-AMJ-06 (14T) // DW571FJ (13,5 T)
BY-838-ED (7.5 T) // 851-BQT-06 (3.5 T) //

Durée : du 06.12.22 au 05.05.23

Itinéraire : **INTERDICTION D'EMPRUNTER L'AVENUE DES RIVES**

Aller : RD2085 / Av. de la Libération,

Retour : Av. de la Libération / RD2085.

AUCUNE TRAVERSEE N'EST AUTORISEE POUR LE PONT DU VILLAGE AV DE LA LIBERATION & L'ENTREE DU VILLAGE AV. DE LA LIBERTE.

ARTICLE 2 : DEROGATION

Les chauffeurs des camions devront être en possession de la présente dérogation de tonnage et aucune livraison ne sera autorisée sans **LE BON DE LIVRAISON** afin de les présenter à toutes réquisitions des forces de Police. Les contrevenants sont passibles de verbalisation par les forces Gendarmerie et de Police.

ARTICLE 3 : CONTROLE

Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable et devra être présentée à tout contrôle

ARTICLE 4 : PRESCRIPTIONS

La présente dérogation est accordée pour la période susvisée.

La présente autorisation est accordée à charge, par le bénéficiaire de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Toutes dégradations causées sur la chaussée seront à la charge de la société.
- Prendre toutes dispositions afin de permettre le libre accès à la circulation routière et piétonne.
- La Société sera et demeurera responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette dérogation.

ARTICLE 5 : INFRACTIONS

La présente dérogation est accordée pour la période susvisée.

ARTICLE 6 : EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : CARACTERE EXECUTOIRE

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune www.villeneuveloubet.fr.

ARTICLE 8 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 9 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,
La société BRICONAUTES d.martin@briconautes-grasse.com
La société SUN METAL sunmetal06@gmail.com

Fait à Villeneuve Loubet, le 01.12.2022



Albert CALAMUSO

Adjoint délégué à la Tranquillité Publique et à la protection animale



COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes

Arrondissement de Grasse

ARRÊTÉ MUNICIPAL

| | |
|---------------------------------------|---|
| Le 02.12.2022 | Service : POLICE MUNICIPALE Réf. : CIC/VS |
| N° d'enregistrement AM_PM_2022_655 | Arrêté municipal temporaire portant réglementation de la circulation et dérogation de tonnage des poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire. <u>Accordé à</u> : LEROY MERLIN <u>Sous-traitant</u> : TLG <u>Pour le compte de</u> : M. BOUDES <u>Motif</u> : Livraisons de matériaux de constructions <u>Date</u> : du 08.12.22 au 31.12.22 <u>Lieu</u> : 4, Av. du Clos 06270 Villeneuve Loubet |

| | | | |
|--|---|--------------------|--|
| Certifié exécutoire compte tenu de : | | | Pour le Maire, par délégation, |
| La publication sur le site Internet de la ville le | La réception par le représentant de l'Etat le | La notification le | <p>Caroline LOPEZ Directrice des Services de la Direction Générale</p> |
| 09 DEC 2022 | | | |

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1 et R2213-1, relatifs au pouvoir de police du stationnement et de la circulation,

VU, le Code Pénal et notamment les articles 131-13, R610-3 et R610-5, relatifs à la nature des peines et aux contraventions,

A l'Article R632-1 relatif à l'amende prévue pour les dépôts et abandons sur le domaine public,

VU, le Code de la Route et notamment l'article R130-5, relatif à la Recherche et constatation des infractions,

Aux articles L411-1, R411.1 et suivants, relatifs aux pouvoirs généraux de police,

Aux articles R412-6 à R412-7, relatifs aux principes généraux de circulation,

Aux articles R413-17 et R413-18, relatifs à la maîtrise de la vitesse,

Aux articles R417.9 et R417.10, relatifs à l'arrêt et stationnement dangereux et gênant.

Aux articles L325-1 à L325-13 et R325-12 à R325-46, relatifs aux règles de mise en fourrière,

VU, le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2, L116-2, L141-2 et R116-2, relatifs aux dispositions communes aux voies du domaine public routier,

VU, le Code du Travail et notamment l'article Article R4534-11, relatif aux mesures générales de sécurité,

VU, l'Arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 et l'Instruction Interministérielle relatif à la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

VU, l'arrêté municipal n° 2022-116 du 12 août 2022, portant délégation de fonctions, de signature, de représentation et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à M. Albert CALAMUSO - adjoint au Maire,

VU la demande de l'entreprise nécessitant une autorisation de dérogation de tonnage afin de procéder à une livraison de matériaux de constructions,

Considérant, qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures d'ordre et de police à l'effet d'assurer la sécurité des personnes et la commodité routière et piétonne,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer dans un but de sécurité publique et étant donné la viabilité de certaines voies, la circulation de certains poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : CONDITIONS GENERALES

La Société LEROY MERLIN, sise 642, bd du Mercantour, 06200 NICE représentée par Mme PFEND, Alexia (Responsable) ☎ 07 62 88 13 86 n° SIRET : 384 560 942 00722
✉ : alexia.pfend@leroymerlin.fr

Sous-traitant : La Société TLG, sise 137, Chemin de la Costière, 06000 NICE représentée par M. BELKHAMSA, Chouckri ☎ 06 49 44 64 42 n° SIRET : 480 794 254 00031
✉ : tlg06@hotmail.fr

EST AUTORISEE à circuler sur toute la commune avec un camion d'un tonnage supérieur au tonnage réglementaire afin de procéder à des livraisons,

Pour le Compte de : M. BOUDES, Severin

Livraison : 4, Av. du Clos 06270 Villeneuve Loubet

Type de véhicule/ gabarit/ hauteur / Rotation : 3

Tonnage : de 16 T

Immatriculations : BJ-904-WV

Durée : du 08.12 au 31.12.22

Itinéraire : **INTERDICTION D'EMPRUNTER L'AVENUE DES RIVES**

En venant de Nice :

Aller : RD6098 / Bd des Italiens / Av. de La Mer / Rond-point France Outremer / Av. du Clos.

Retour : Av. du Clos / Rond-point France Outremer / Av. de La Mer / Bd des Italiens / RD6098.

AUCUNE TRAVERSEE N'EST AUTORISEE POUR LE PONT DU VILLAGE AV DE LA LIBERATION & L'ENTREE DU VILLAGE AV. DE LA LIBERTE.

ARTICLE 2 : DEROGATION

Les chauffeurs des camions devront être en possession de la présente dérogation de tonnage et aucune livraison ne sera autorisée sans **LE BON DE LIVRAISON** afin de les présenter à toutes réquisitions des forces de Police. Les contrevenants sont passibles de verbalisation par les forces Gendarmerie et de Police.

ARTICLE 3 : CONTROLE

Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable et devra être présentée à tout contrôle

ARTICLE 4 : PRESCRIPTIONS

La présente dérogation est accordée pour la période susvisée.

La présente autorisation est accordée à charge, par le bénéficiaire de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Toutes dégradations causées sur la chaussée seront à la charge de la société.
- Prendre toutes dispositions afin de permettre le libre accès à la circulation routière et piétonne.
- La Société sera et demeurera responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette dérogation.

ARTICLE 5 : INFRACTIONS

La présente dérogation est accordée pour la période susvisée.

ARTICLE 6 : EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : CARACTERE EXECUTOIRE

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune www.villeneuve-loubet.fr.

ARTICLE 8 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

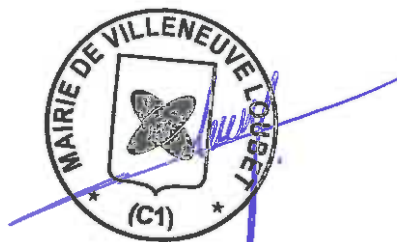
Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 9 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,
La société LEROY MERLIN
La société TGL
L'intéressé

Fait à Villeneuve Loubet, le 02.12.2022



Albert CALAMUSO

Adjoint délégué à la Tranquillité Publique et à la protection animale



COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes

Arrondissement de Grasse

ARRÊTÉ MUNICIPAL

| | |
|---------------------------------------|---|
| Le 02.12.2022 | Service : POLICE MUNICIPALE Réf. : CJC/VS |
| N° d'enregistrement AM_PM_2022_656 | Arrêté municipal temporaire portant réglementation de la circulation et dérogation de tonnage des poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire. <u>Accordé à</u> : DACHSER <u>Sous-traitant</u> : aucun <u>Pour le compte de</u> : Centre Technique Municipal <u>Motif</u> : Livraison <u>Date</u> : du 01.01.23 au 31.12.23 <u>Lieu</u> : Av. des Ferrayonnes 06270 Villeneuve Loubet |

| | | | |
|--|---|--------------------|--|
| Certifié exécutoire compte tenu de : | | | Pour le Maire, par délégation, |
| La publication sur le site internet de la ville le | La réception par le représentant de l'Etat le | La notification le | Caroline LOPEZ Directrice des Services de la Direction Générale |
| 09 DEC 2022 | | | |

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1 et R2213-1, relatifs au pouvoir de police du stationnement et de la circulation,

VU, le Code Pénal et notamment les articles 131-13, R610-3 et R610-5, relatifs à la nature des peines et aux contraventions,

A l'Article R632-1 relatif à l'amende prévue pour les dépôts et abandons sur le domaine public,

VU, le Code de la Route et notamment l'article R130-5, relatif à la Recherche et constatation des infractions,

Aux articles L411-1, R411.1 et suivants, relatifs aux pouvoirs généraux de police,

Aux articles R412-6 à R412-7, relatifs aux principes généraux de circulation,

Aux articles R413-17 et R413-18, relatifs à la maîtrise de la vitesse,

Aux articles R417.9 et R417.10, relatifs à l'arrêt et stationnement dangereux et gênant.

Aux articles L325-1 à L325-13 et R325-12 à R325-46, relatifs aux règles de mise en fourrière,

VU, le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2, L116-2, L141-2 et R116-2, relatifs aux dispositions communes aux voies du domaine public routier,

VU, le Code du Travail et notamment l'article Article R4534-11, relatif aux mesures générales de sécurité,

VU, l'Arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 et l'Instruction Interministérielle relatif à la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

VU, l'arrêté municipal n° 2022-116 du 12 août 2022, portant délégation de fonctions, de signature, de représentation et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à M. Albert CALAMUSO - adjoint au Maire,

VU la demande de l'entreprise nécessitant une autorisation de dérogation de tonnage afin de procéder à des livraisons.

Considérant, qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures d'ordre et de police à l'effet d'assurer la sécurité des personnes et la commodité routière et piétonne,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer dans un but de sécurité publique et étant donné la viabilité de certaines voies, la circulation de certains poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : CONDITIONS GENERALES

La Société DACHSER, sise Parc logistique des Chemins des Bréguières - 83460 LES ARCS représentée par M. MILKA, Gilles ☎ 04.94.99.48.92 n° SIRET : 546 650 334 01691
✉ : joss.gagnaire@dachser.com

Sous-traitant : aucun

EST AUTORISEE à circuler jusqu'à l'Avenue des Ferrayonnes 06270 Villeneuve Loubet

Pour le Compte de : Centre Technique Municipal

Livraison : Av. des Ferrayonnes 06270 Villeneuve Loubet

Type de véhicule/ gabarit/ hauteur / Rotation : 5 fois par semaine

Tonnage : de 12 T

Immatriculations : GB-443-VL // FM-716-LF

Durée : du 01.01.23 au 12.12.23

Itinéraire : **INTERDICTION D'EMPRUNTER L'AVENUE DES RIVES**

Aller : sortie 47 de l'autoroute A8 / Av. des Plans (RD2) / Av. de la Libération / Av. des Ferrayonnes
Retour : Av. des Ferrayonnes / Av. de la Libération / Av. des Plans (RD2) / Rond-Point du Logis du Loup / RD6007 / Rond-point des Rives / Entrée de l'Autoroute A8

AUCUNE TRAVERSEE N'EST AUTORISEE POUR LE PONT DU VILLAGE AV DE LA LIBERATION & L'ENTREE DU VILLAGE AV. DE LA LIBERTE.

ARTICLE 2 : DEROGATION

Les chauffeurs des camions devront être en possession de la présente dérogation de tonnage et aucune livraison ne sera autorisée sans **LE BON DE LIVRAISON** afin de les présenter à toutes réquisitions des forces de Police. Les contrevenants sont passibles de verbalisation par les forces Gendarmerie et de Police.

ARTICLE 3 : CONTROLE

Cette autorisation est accordée à titre précaire et révoquant et devra être présentée à tout contrôle

ARTICLE 4 : PRESCRIPTIONS

La présente dérogation est accordée pour la période susvisée.

La présente autorisation est accordée à charge, par le bénéficiaire de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Toutes dégradations causées sur la chaussée seront à la charge de la société.
- Prendre toutes dispositions afin de permettre le libre accès à la circulation routière et piétonne.
- La Société sera et demeurera responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette dérogation.

ARTICLE 5 : INFRACTIONS

La présente dérogation est accordée pour la période susvisée.

ARTICLE 6 : EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : CARACTERE EXECUTOIRE

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune www.villeneuveloubet.fr.

ARTICLE 8 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 9 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,
La société DACHSER
Le Centre Technique Municipal

Fait à Villeneuve Loubet, le 02.12.2022



Albert CALAMUSO

Adjoint délégué à la Tranquillité Publique et à la protection animale



COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET
Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse

ARRÊTÉ MUNICIPAL

| | |
|---------------------------------------|--|
| Le 05.12.2022 | Service : POLICE MUNICIPALE Réf. : CJC/VS |
| N° d'enregistrement AM_PM_2022_657 | Arrêté municipal temporaire portant réglementation du stationnement et de la circulation sur le domaine public Inauguration de l'extension salle M. Maurice <u>Date</u> : samedi 11 décembre 2022 à 11h00 <u>Lieu</u> : 469, Av. des Plans 06270 - Villeneuve Loubet |

| | | | |
|--|---|--------------------|--|
| Certifié exécutoire compte tenu de : | | | Pour le Maire, par délégation |
| La publication sur le site Internet de la ville le | La réception par le représentant de l'Etat le | La notification le | <p align="center">Caroline LOPEZ Directrice des Services de la Direction Générale</p> |
| 09 DEC 2022 | | | |

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L2213-2, et R2213-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Route et les textes d'application,

VU le Code Pénal et les textes d'application,

VU la demande faite par le chef de cabinet,

VU l'arrêté municipal n° 2022-116 du 12 août 2022, portant délégation de fonctions, de signature, de représentation et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à M. Albert CALAMUSO - adjoint au Maire,

CONSIDERANT, que l'Avenue des Plans est classée dans le Domaine Public Communal,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures d'ordre et de police à l'effet d'assurer la sécurité des personnes et la commodité routière et piétonne,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : CONDITIONS GENERALES

Dans le cadre de l'inauguration de l'extension de la salle M. Maurice prévue le samedi 17 décembre 2022 à 11h00,

ARTICLE 2 : STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit de 09h00 à 12h00 comme suit :

- Salle M. Maurice
la totalité du parking,

ARTICLE 3 : CIRCULATION

Pas de gêne à la circulation.

ARTICLE 4 : SIGNALISATION TEMPORAIRE

L'interdiction susvisée sera matérialisée par l'implantation de panneaux réglementaires, conformes à la signalisation routière en vigueur

ARTICLE 5 : FOURRIERE

Les infractions au présent arrêté ainsi que l'enlèvement des véhicules seront constatés et poursuivis conformément à la Loi et à la réglementation,

ARTICLE 6 : EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,
Madame le chef de cabinet

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : CARACTERE EXECUTOIRE

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune www.villeneuve-loubet.fr.

ARTICLE 8 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

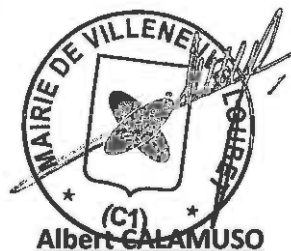
Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 9: AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,

Fait à Villeneuve Loubet le 05.12.2022



Adjoint délégué à la Tranquillité Publique et à la protection animale




COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes

Arrondissement de Grasse

ARRÊTÉ MUNICIPAL

| | |
|--|--|
| Le 5 décembre 2022 | Service : Bureau d'Etude Infrastructures Voirie Réf. : AC/ETM/HP |
| N° d'enregistrement AM_PM_2022_658 Prolonge 640 (du 28 novembre au 6 décembre 2022) | Arrêté municipal portant autorisation de travaux et réglementation de la circulation avec dérogation de tonnage Société : EIFFAGE ROUTE GRAND SUD Nature : Reprofilage de la chaussée, reprise des bordures mise à niveau des regards Lieu : Allée Koni (ex chemin des Maurettes) Date : Du mercredi 7 au mardi 13 décembre 2022, de 8h00 à 17h00 |

| | | | |
|---|---|--------------------|--|
| Certifié exécutoire compte tenu de : | | | Pour le Maire, par délégation, |
| La publication sur le site Internet de la ville le | La réception par le représentant de l'Etat le | La notification le |  Caroline LOPEZ Directrice des Services de la Direction Générale |
| 09 DEC 2022 | | | |

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et les textes d'application, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R.413-1, R.417-9, R.610-3 et L.325-1,

VU l'arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 et l'instruction interministérielle relatifs à la signalisation routière, modifiée par les textes subséquents,

VU le Code du Travail et notamment l'article R.4534-11, relatif aux mesures générales de sécurité,

VU l'arrêté Municipal N° 2013-413 en date du 11 décembre 2013 portant réglementation générale en matière de signalisation routière horizontale et verticale,

VU l'arrêté municipal n°2022-116 du 12 août 2022 portant délégation de fonctions et de signature et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à Monsieur Albert CALAMUSO, Adjoint au Maire délégué à la Tranquillité Publique,

VU la demande présentée par la Société **EIFFAGE ROUTE GRAND SUD** sise 52, Boulevard Riba Roussa – 06340 LA TRINITÉ,

CONSIDERANT que l'**Allée Koni** est située à l'intérieur du périmètre d'agglomération de la commune de Villeneuve Loubet,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité Municipale de prescrire toutes mesures d'ordres et de police à l'effet d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation de certains poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire et le stationnement dans un but de sécurité publique et compte tenu de la viabilité de certaines voies,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - CONDITIONS

La société EIFFAGE Route Grand Sud sise 52, boulevard Riba Roussa – 06340 LA TRINITÉ, représentée par M. Mathieu REVERSAT (☎06.20.36.92.79).

EST autorisée à poursuivre les travaux (entamés le lundi 28 novembre 2022 à 8h00) à compter du mercredi 7 décembre 2022 à 8h00,

Nature des travaux: Reprofilage de la chaussée, reprise des bordures et mise à niveau des regards
Dates : du mercredi 7 au mardi 13 décembre 2022, de 8h00 à 17h00

Lieu : Allée Koni (ex chemin des Maurettes - côté gauche de Lidl, lieu des livraisons)
Le magasin Lidl est informé de ces travaux qui vont imposer la fermeture de la voie

Les travaux devront être achevés le mardi 13 décembre 2022 à 17h00.

L'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues aux articles ci-après.

ARTICLE 2 - CIRCULATION

- Les travaux de reprofilage de la chaussée, reprise des bordures et mise à niveau des regards vont nécessiter la fermeture intégrale de la voie Koni à la circulation des véhicules depuis le lundi 28 novembre à 8h00 jusqu'au mardi 13 décembre à 17h00 nouvelle date estimée de fin de travaux non-stop avec la mise en place de signalisation de chantier conforme aux normes en vigueur de jour comme de nuit.
- Le cheminement piétonnier sera dans la mesure du possible maintenu et sécurisé pendant les travaux, avec si besoin dévoiement vers un autre cheminement matérialisé avec mise en place de signalisation de chantier conforme aux normes en vigueur.
- Le stationnement et le dépassement de tous véhicules sont interdits au droit du chantier.
- Laisser le libre accès aux riverains et aux véhicules de secours

Suspension de chantier avec rétablissement intégral
Chaque jour à 17h00, jusqu'au lendemain à 8h00.
Chaque vendredi 17h00 jusqu'au lundi suivant 8h00.

ARTICLE 3 - SIGNALISATION

- La signalisation du chantier sera conforme aux exigences du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et sera mise en place par l'(les) entreprise(s) avec un balisage de protection au droit du chantier.

Pour ce faire, l'entreprise devra se conformer à la fiche technique annexée au présent arrêté.

ARTICLE 4 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Dans l'hypothèse où les travaux, objet de la présente autorisation, nécessitent la création de tranchée(s), l'entreprise devra au préalable avoir obtenu sur dict.fr la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux, et devra ensuite assurer :

- Le rebouchage de la bassine en tout venant de carrière neuf
- Le compactage par couche de 30 cm maximum
- La mise en œuvre d'enrobé à chaud identique à l'existant en comprenant un épaulement d'au moins 15cm de chaque côté avec joints à émulsion sablée.
- L'évacuation des terrassements à la décharge publique
- La mise en place de tôles en acier sur les trous pour maintenir la circulation en dehors des horaires de travaux avec une signalisation conforme aux normes en vigueur.

Pour ce faire, l'entreprise devra se conformer à la fiche technique annexée au présent arrêté.

ARTICLE 5 - REMISE EN ÉTAT de la SIGNALISATION HORIZONTALE et du MOBILIER URBAIN

Dans l'hypothèse où les travaux, objet de la présente autorisation, ont un impact sur la signalisation horizontale et/ou sur le mobilier urbain, l'entreprise devra assurer la remise en état de ces derniers à l'identique de l'existant, à la fin de l'intervention et au plus tard à la fin de la validité du présent arrêté.

ARTICLE 6 - STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant toute la durée des travaux, excepté les véhicules du chantier sans pour autant occasionner de gêne.

ARTICLE 7 - DÉROGATION DE TONNAGE

La Société **EIFFAGE Route grand Sud** sise 52, boulevard Riba Roussa – 06340 LA TRINITÉ, EST autorisée à effectuer des passages avec un camion d'un tonnage supérieur au tonnage réglementaire afin de procéder à la livraison de matériel pour les besoins des travaux pendant toute la durée du présent arrêté.

Les routes départementales devront être empruntées de manière prioritaire par rapport aux routes communales dans tous itinéraires.

Les chauffeurs des véhicules devront être en possession de la présente dérogation de tonnage afin de la présenter à toutes réquisitions des force de l'ordre.

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquant et pourra être suspendue ou reportée en cas de perturbation importante de la circulation ou si les injonctions données par l'administration ne sont suivies d'effet tant en ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

Les chauffeurs pourront en cas de besoin contacter la Police Municipale (04.92.02.60.60) pour une assistance policière.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITÉ

La présente dérogation est accordée et, à charge par les entreprises de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Toutes dégradations causées sur la chaussée seront à la charge des Entreprises.
- Prendre toutes dispositions afin de permettre le libre accès à la circulation routière et piétonne.
- La sécurité des usagers de l'allée Koni, comme celle des propriétés riveraines devra être assurée de jour comme de nuit.
- L'(les) entreprise(s) sera (ont) et demeurera (ont) responsable(s) de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette dérogation.

ARTICLE 9 - INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté ainsi que l'enlèvement des véhicules seront constatés et poursuivis conformément à la Loi.

ARTICLE 10 - CONTRÔLE

Le Maire de Villeneuve-Loubet pourra à tout moment suspendre le chantier si les injonctions données par leurs agents à l'entreprise ne sont pas suivies d'effet, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 11 - CARACTÈRE EXÉCUTOIRE

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune www.villeneuve-loubet.fr.

ARTICLE 12 - DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de deux (02) mois à compter de sa publication

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 13 - EXÉCUTION ET AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de Villeneuve Loubet,
- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,
- Monsieur le Responsable de l'entreprise EIFFAGE Route Grand Sud (mathieu.reversat@eiffage.com)

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 5 DÉCEMBRE 2022

Pour le Maire et par délégation,



Albert CALAMUSO

Adjoint délégué à la Tranquillité Publique
Et à la Protection animale



COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse

ARRÊTÉ MUNICIPAL

| | |
|---------------------------------------|--|
| Le 5 décembre 2022 | Service : Bureau d'Etude Infrastructures Voirie Réf. : AC/ETM/HP |
| N° d'enregistrement AM_PM_2022_659 | Arrêté municipal portant autorisation de travaux, réglementation de la circulation et du stationnement Société : EURL MICOUD pour Maribay Infrastructures Management Nature : Réparation de fuite Lieu : Croisette Minangoy Date : Du 7 au 9 décembre 2022, de 8h00 à 17h00 |

| | | | |
|---|---|--------------------|--|
| Certifié exécutoire compte tenu de : | | | Pour le Maire, par délégation, Caroline LOPEZ Directrice des Services de la Direction Générale |
| La publication sur le site Internet de la ville le | La réception par le représentant de l'Etat le | La notification le | |
| 09 DEC 2022 | | | |

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et les textes d'application, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R.413-1, R.417-9, R.610-3 et L.325-1,

VU l'arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 et l'instruction interministérielle relatifs à la signalisation routière, modifiée par les textes subséquents,

VU le Code du Travail et notamment l'article R.4534-11, relatif aux mesures générales de sécurité,

VU l'arrêté Municipal N° 2013-413 en date du 11 décembre 2013 portant réglementation générale en matière de signalisation routière horizontale et verticale,

VU l'arrêté municipal n°2022-116 du 12 août 2022 portant délégation de fonctions et de signature et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à Monsieur Albert CALAMUSO, Adjoint au Maire délégué à la Tranquillité Publique,

VU la demande présentée par la Société **Maribay Infrastructures Management** sise port Marina Baie des Anges, Espace Maurice Aubert – 06270 VILLENEUVE LOUBET,

CONSIDERANT que **La Croisette Minangoy** est situé à l'intérieur du périmètre d'agglomération de la commune de Villeneuve Loubet,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité Municipale de prescrire toutes mesures d'ordres et de police à l'effet d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la **voie privée ouverte à la circulation**,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation de certains poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire et le stationnement dans un but de sécurité publique et compte tenu de la viabilité de certaines voies,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - CONDITIONS

La société **Maribay Infrastructures Management** sise port Marina Baie des Anges, Espace Maurice Aubert – 06270 VILLENEUVE LOUBET, représentée par M. F. GENEST (☎ 06.14.59.09.84).

Et la société sous-traitante EURL MICOUD sise 24 avenue du Mercantour – 06800 CAGNES SUR MER, représentée par M. S. MICOUD (☎ 06.07.52.27.66).

SONT autorisées à entreprendre des travaux à compter du mercredi 7 décembre 2022 à 8h00,

Nature des travaux: Réparation de fuite

Dates : Du 7 au 9 décembre 2022 de 8h00 à 17h00

Lieu : Croisette Minangoy

Les travaux devront être achevés le **vendredi 9 décembre 2022 à 17h00.**

L'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues aux articles ci-après.

ARTICLE 2 - CIRCULATION

- Pas de gêne à la circulation des véhicules.
- Le cheminement piétonnier sera maintenu et sécurisé pendant les travaux, avec si besoin dévoiement des piétons vers le trottoir opposé, avec mise en place de signalisation de chantier conforme aux normes en vigueur.
- Pas de rétablissement de la bande cyclable. Les cycles seront renvoyés vers la voie « tous véhicules »
- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 Km/h.
- Laisser le libre accès aux riverains et aux véhicules de secours

Suspension de chantier avec rétablissement intégral
Chaque jour à **17h00**, jusqu'au lendemain à **9h00**.

ARTICLE 3 - SIGNALISATION

- La signalisation du chantier sera conforme aux exigences du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et sera mise en place par l'(les) entreprise(s) avec un balisage de protection au droit du chantier.

Pour ce faire, l'entreprise devra se conformer à la fiche technique annexée au présent arrêté.

ARTICLE 4 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Dans l'hypothèse où les travaux, objet de la présente autorisation, nécessitent la création de tranchée(s), l'entreprise devra au préalable avoir obtenu sur dict.fr la **Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux**, et devra ensuite assurer :

- Le rebouchage de la bassine en tout venant de carrière neuf
- Le compactage par couche de 30 cm maximum
- La mise en œuvre d'enrobé à chaud identique à l'existant en comprenant un épaulement d'au moins 15cm de chaque côté avec joints à émulsion sablée.
- L'évacuation des terrassements à la décharge publique
- La mise en place de tôles en acier sur les trous pour maintenir la circulation en dehors des horaires de travaux avec une signalisation conforme aux normes en vigueur.

Pour ce faire, l'entreprise devra se conformer à la fiche technique annexée au présent arrêté.

ARTICLE 5 - REMISE EN ÉTAT de la SIGNALISATION HORIZONTALE et du MOBILIER URBAIN

Dans l'hypothèse où les travaux, objet de la présente autorisation, ont un impact sur la signalisation horizontale et/ou sur le mobilier urbain, l'entreprise devra assurer la remise en état de ces derniers à l'identique de l'existant, à la fin de l'intervention et au plus tard à la fin de la validité du présent arrêté.

ARTICLE 6 - STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant toute la durée des travaux, excepté les véhicules du chantier sans pour autant occasionner de gêne.

Pour les besoins des travaux, 3 (trois) places de stationnement seront réservées et interdites au stationnement pendant la durée du présent arrêté.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉ

La présente dérogation est accordée et, à charge par les entreprises de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Toutes dégradations causées sur la chaussée seront à la charge des Entreprises.
- Prendre toutes dispositions afin de permettre le libre accès à la circulation routière et piétonne.
- La sécurité des usagers de la **croisette Minangoy**, comme celle des propriétés riveraines devra être assurée de jour comme de nuit.
- L'(les) entreprise(s) sera (ont) et demeurera (ont) responsable(s) de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette dérogation.

ARTICLE 8 - INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté ainsi que l'enlèvement des véhicules seront constatés et poursuivis conformément à la Loi.

ARTICLE 9 - CONTRÔLE

Le Maire de Villeneuve-Loubet pourra à tout moment suspendre le chantier si les injonctions données par leurs agents à l'entreprise ne sont pas suivies d'effet, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 10 - CARACTÈRE EXÉCUTOIRE

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune www.villeneuve-loubet.fr.

ARTICLE 11 - DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de deux (02) mois à compter de sa publication

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 12 - EXÉCUTION ET AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de Villeneuve Loubet,
- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,
- Monsieur le Responsable de l'entreprise Micoud (micoud.stephane@gmail.com)
- Monsieur le Responsable de Maribay Infrastructures Management (contact@marinabaiedesanges.com)

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 05 DECEMBRE 2022

Pour le Maire et par délégation,



[Signature]
Albert CALAMUSO

Adjoint délégué à la Tranquillité Publique
Et à la Protection animale